

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

XIV. ANNÉE. VOLUME II.

N^o 17.

MARDI, 15 AVRIL 1862.

Abonnement par année (franc de port dans toute la Suisse): 4 francs.

*Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. — Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition.
Imprimerie et expédition de RODOLPHE JENNI, à BERNE.*

Rapport

du

Tribunal fédéral à la haute Assemblée fédérale sur sa
gestion en 1861.

(Du 11 Janvier 1862.)

Tit.,

En vous présentant, conformément à la loi, le rapport sur notre gestion pendant l'année 1861, nous commencerons par vous informer que durant cet exercice le Tribunal fédéral n'a tenu que la session prescrite avant la réunion de l'Assemblée fédérale ordinaire à Berne et qu'à cette occasion le nombre des jours de séance a été de cinq, y compris ceux qui ont été consacrés à l'étude des pièces de procédure.

Dans cette unique session, indépendamment de quelques autres affaires incombant au Tribunal fédéral, quatre causes ont été jugées, savoir:

- 1 procès contre l'Administration suisse des télégraphes et la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest;
- 1 procès de deux Cantons entre eux;
- 2 différends en matière d'expropriation.

4

Dans le procès en premier lieu mentionné a comparu la famille du nommé Philippe *Crausaz*, de Bavois, ouvrier au chemin de fer de l'Ouest, tué par la chute d'un poteau de télégraphes; elle actionnait en dommages et intérêts l'Administration suisse des télégraphes et la Compagnie de l'Ouest, et la Direction de cette dernière a exprimé le vœu que l'action intentée contre elle nous fût aussi déferée conjointement.

tement avec celle formée contre l'Administration des télégraphes, que le Conseil fédéral a renvoyée à notre Tribunal. Nous avons donné suite à cette demande, par la raison qu'aucun motif de refus n'existait pour nous et que le jugement de la cause par un Tribunal commun aux deux parties, nous paraissait être dans l'intérêt de la chose et après l'instruction du procès, nous avons adjugé aux plaignants à titre de dommages intérêts la somme de fr. 5000, dont chacune des parties défenderesses avait à payer la moitié, vu qu'il s'était constaté que la chute du poteau de télégraphe, cause de la mort de Philippe Crausaz, pouvait être imputée à l'Administration des télégraphes aussi bien qu'à la Compagnie de l'Ouest.

Le procès mentionné en seconde ligne a été instruit entre les Cantons de *Lucerne* et du *Valais* et provenait, comme celui dont il est question dans notre dernier rapport de gestion, entre les Cantons de *Lucerne* et de *Fribourg*, d'un jugement du Tribunal fédéral du 16 Décembre 1859, par lequel le Canton de *Lucerne* a été tenu de payer aux membres de son Gouvernement abdiqué en 1847, fr. 119,669. 33 centimes avec intérêts en vertu de la solidarité existant pour lui et les autres Etats de l'ancien *Sonderbund*. *Valais*, à l'instar de *Fribourg*, a été à cette occasion, astreint à rembourser à *Lucerne* sa quote-part de cette somme.

Dans les deux litiges en matière d'expropriation, les propositions de la Commission d'instruction du Tribunal fédéral ont été confirmées par nous; l'un de ces différends existait entre une commune et la Compagnie de l'Union-Suisse, l'autre entre un particulier et l'entreprise du chemin de fer *Lausanne-Fribourg* frontière *bernoise*.

Indépendamment des deux procès pour expropriations réglés par le Tribunal fédéral, les Commissions d'instruction établies par le Tribunal ont tranché un nombre considérable de questions de cette nature. De l'année 1860, il en a été reporté à 1861 . . . 8
 Durant cette dernière année il est parvenu 101

recours,	Somme	109
Comme il a été dit, le Tribunal fédéral en a jugé	2	
Les Commissions d'instructions du Tribunal	43	
Total des cas liquidés		45
Au 1. Janvier 1862, restaient pendants		64

En outre de ces différends en matière d'expropriation dont la majeure partie concerne la Compagnie du *Wiesenthal* et qui pour la plupart sont parvenus l'année dernière trop tard pour pouvoir être traités avant la fin de l'année, les causes civiles suivantes étaient encore pendantes à la dite époque :

1. Le procès de poste déjà mentionné dans de précédents rapports, entre le Canton d'*Uri* et le *Conseil fédéral*, dont l'instruction a déjà été close l'année dernière, n'a pu être terminée uniquement par suite d'empêchement de l'avocat de la partie demanderesse.
2. Le différend déjà précédemment rappelé, dont le Tribunal fédéral avait été nanti par compromis entre Mr. Thomas *Brassey*, entrepreneur du Tunnel de Hauenstein, et la *Compagnie du central*, lequel a été traité en dernier débat et jugé immédiatement après la fin de l'exercice.
3. La demande de la commune de *Thunstetten* contre le *Conseil fédéral*, en restitution d'une somme d'argent détournée en 1853 par le Consulat suisse à Louisville, Amérique du Nord, affaire qui a pareillement été réglée peu de temps après la fin de l'année dernière.
4. Le litige entre la *Compagnie du central* et le Canton de *Bâle-Campagne* au sujet du cours du ruisseau de Homburg obstrué par les travaux du Tunnel de Hauenstein, a été déféré par compromis au Tribunal fédéral.
5. L'action déférée par *Bâle-Campagne* au Tribunal fédéral en conformité des dispositions législatives sur la compétence du dit Tribunal, contre *Bâle-Ville* pour le partage réel du terrain des fortifications de Bâle ou le paiement de fr. 1,162,565.

Le Tribunal fédéral n'a pas été appelé à intervenir l'année dernière, dans le domaine de la justice pénale.

En terminant notre rapport de gestion, nous vous renouvelons l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 11 Janvier 1862.

Au nom du Tribunal fédéral,

Le Président:

ÆPLI.

Le Secrétaire:

Dr. E. ESCHER.

Rapport du Tribunal fédéral à la haute Assemblée fédérale sur sa gestion en 1861. (Du 11 Janvier 1862.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1862
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.04.1862
Date	
Data	
Seite	1-4
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 829

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.